



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 janvier 2020

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DE LA MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES  
ET COURS D'EAU**

Le trente janvier deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Nolwenn LE ROUZIC, Marie-Françoise CÉREZ à Anne LAVOUÉ, Caroline BALSSA à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Sylvie SCOTÉ à Fabrice LEBRETON, Joël TRÉCANT à Alain HASCOET

**Absent(s) :**

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN, Stéphanie LETELLIER

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame LAVOUÉ Anne** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

**N° 2020.01.009**

## **APPROBATION DE LA MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU**

**Rapporteur : Yves GUYOT**

Monsieur Le Maire expose l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à l'assemblée :

### Zones humides :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

La commune de Hennebont, située sur le bassin versant du Blavet, appartient, de ce fait, au SAGE Blavet (SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux) approuvé le 15 avril 2014. Ce document s'impose lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'objectif est de protéger, dans le PLU, les zones humides par un zonage et un règlement adaptés qui garantissent leur préservation.

Un premier inventaire a eu lieu sur le territoire communal en 2007 et intégré au Plan Local d'Urbanisme après approbation du Conseil Municipal le 20 décembre 2007. Des modifications et/ou mises à jour de ce document ont permis d'actualiser les données depuis lors.

Les évolutions règlementaires et les évolutions naturelles de ce patrimoine ont rendu nécessaire la réalisation d'un complément d'inventaire. La commune de Hennebont, en partenariat avec le SAGE Blavet, a effectué ce travail de recensement complémentaire sur l'ensemble de son territoire ce qui a permis d'affiner la délimitation de certaines zones humides.

### Cours d'eau :

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de l'élaboration du premier PLU, une démarche d'inventaire des cours d'eau avait été mise en œuvre sur le territoire communal suivi d'une intégration des éléments dans le PLU approuvé en Conseil Municipal le 20 décembre 2007. Des modifications et/ou mises à jour de ce document ont permis d'actualiser les données. De légères corrections ont été récemment apportées au cours d'un inventaire complémentaire qui s'est déroulé courant 2017-2018.

L'ensemble de ces recensements a été effectué avec le concours du SAGE Blavet.

En 2019, l'enquête publique portant notamment sur les projets de PLU et d'AVAP de la commune a fait émerger quelques observations relatives aux cours d'eau et aux zones humides. Ces observations ont permis de procéder à de nouvelles études de terrain et ont conduit à ajuster, à la marge, le nouvel inventaire validé par le Conseil Municipal le 13 décembre 2018. C'est cet inventaire, désormais actualisé, qui est soumis à la validation du Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;  
**Vu** le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;  
**Vu** le SAGE Blavet approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014 ;  
**Vu** le SAGE Scorff approuvé par arrêté inter-préfectoral le 28 août 2015 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 ;  
**Vu** l'inventaire des cours d'eau et des zones humides ;  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 janvier 2020 ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission « La Ville au quotidien et au futur » en date du 15 janvier 2020 ;  
**Vu** le rapport présenté ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides ainsi que ceux de l'inventaire des cours d'eau ;
- **APPROUVE ET VALIDE** la cartographie relative à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du territoire communal ;
- **S'ENGAGE** à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune, conformément aux préconisations du SAGE. Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh.
- **S'ENGAGE** à faire parvenir ce classement à la structure de suivi du SAGE Blavet ainsi que la présente délibération et autorise ce dernier à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU